



**HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORÊTS
ET À LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION**



**CONSEIL INTERNATIONAL DE LA CHASSE
ET DE LA CONSERVATION DU GIBIER**



RESUMÉS DU SYMPOSIUM

SUMMARIES OF THE SYMPOSIUM

ZUSAMMENFASSUNGEN DES SYMPOSIUMS



**ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**



**MAROC
OFFICE NATIONAL MAROCAIN
DU TOURISME**

PALAIS DES CONGRÈS - MARRAKECH, 21 AVRIL 2008

LE TOURISME DE GRANDE CHASSE : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

Philippe Chardonnet, Hubert Boulet & François Lamarque

Directeur de la Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune
15 rue de Téhéran – 75008 Paris – France

Le tourisme de grande chasse en Afrique sub-saharienne est abordé sous l'angle de sa contribution au développement durable. On ne traite pas ici de la chasse traditionnelle ou villageoise qui joue aussi son propre rôle en matière de développement rural. On n'aborde pas non plus ici la question du braconnage, défini comme toute forme de chasse en infraction avec les réglementations en vigueur. Le développement durable est compris ici comme l'alliance du développement et de la conservation. Dans la grande « boîte à outils » du développement durable, le tourisme de grande chasse constitue l'un des outils les plus puissants pour contribuer conjointement:

(i) à la conservation de la nature :

Le tourisme de grande chasse est considéré comme une « chasse de conservation » qui permet:

- la conservation des espaces naturels :

Les zones de grande chasse, officiellement classées comme aires protégées (catégories UICN IV et VI), mettent en défens d'immenses espaces naturels qui se trouvent préservés -tant bien que mal- de l'emprise humaine. Ces aires protégées -par et pour la chasse- constituent en fait des zones tampons et des corridors écologiques entre les autres catégories d'aires protégées que sont les parcs nationaux et les réserves intégrales. Complémentaires des parcs nationaux, les aires protégées de chasse sont porteuses de deux autres avantages : elles sont moins exclusives des activités humaines que les parcs nationaux et leur impact écologique est moindre en terme de pression touristique.

- la conservation des espèces sauvages :

Les zones de chasse permettent de préserver la biodiversité dans son ensemble. Les prélèvements opérés par la grande chasse portent sur un très faible pourcentage d'espèces. Seul un petit nombre de grands mammifères comptent parmi les espèces chassables. Une fraction infime des populations d'espèces chassées est prélevée et toujours dans le sexe mâle et parmi les individus les plus âgés. Ainsi, en supportant à eux seuls les prélèvements, les quelques animaux mâles adultes de quelques espèces phares chassées permettent effectivement la préservation des habitats naturels (flore sauvage) et des espèces non chassées (mammifères non chassés, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes, etc.).

(ii) au développement rural :

Le tourisme de grande chasse est considéré comme une « chasse de développement » qui permet :

- la mise en valeur d'espaces marginaux :

Les aires protégées de chasse concernent généralement des terres marginales peu propices à l'agriculture (sols pauvres impliquant une agriculture itinérante

sur brûlis faiblement productive de type « *slash and burn* »), à l'élevage (zones infestées par les glossines ou mouches tsé-tsé où l'élevage bovin est très difficile) et au tourisme de vision (zones enclavées sans infrastructures de base, paysages peu spectaculaires, densités animales faibles, visibilité restreinte).

- la contribution au développement :

Le tourisme de grande chasse:

- . génère un flux financier des pays riches du Nord (pays émetteurs) vers les pays pauvres du Sud (pays récepteurs);
- . est une industrie d'exportation source de devises pour les pays en développement;
- . est une source de revenus pour les Etats des pays en développement: le secteur public perçoit des taxes au niveau central et au niveau local;
- . est un moteur de développement pour la société civile : les entreprises de chasse dirigées par les opérateurs économiques du secteur privé sont créatrices de la richesse qui supporte tout le système des aires protégées de chasse avec ses bénéfices socio-économiques et environnementaux.

- la lutte contre la pauvreté :

Le tourisme de grande chasse:

- . est devenu, depuis ces dernières années, un instrument déterminant des politiques participatives de conservation et développement (CBNRM: « *Community based natural resources management* ») ;
- . est source de bénéfices pour les communautés humaines riveraines: bénéfices financiers (redevances), économiques (emplois) et sociaux (écoles, dispensaires, viande, etc.).

Toutefois, une plus grande professionnalisation du tourisme de grande chasse est devenue incontournable pour garantir une meilleure efficacité de sa contribution à la conservation et au développement. Cette professionnalisation s'impose aussi au tourisme de chasse pour lui permettre de perdurer dans un monde soumis à la globalisation, à la concurrence et à l'adversité. Les voies de la professionnalisation passent par les différents acteurs impliqués:

- le secteur public :

La chasse de conservation et de développement implique:

- . la bonne gouvernance, notamment: la transparence dans les procédures d'appel d'offres et de contractualisation des zones de chasse, le respect des clauses contractuelles;
- . la prise en compte des impératifs de l'économie d'entreprise : code des investissements et durée des contrats protégeant les entrepreneurs, quotas minimum alloués pour permettre la rentabilité des zones de chasse et des entreprises ;
- . la dévolution au moins partielle des responsabilités de gestion de la faune (« *devolution of appropriate authority* ») à des structures décentralisées, y compris les communautés locales et les opérateurs, l'Etat conservant bien sûr son rôle régalien en matière de contrôle ;
- . le respect des recommandations scientifiques (monitoring écologique, quotas, etc.), etc.

- le secteur privé :

La chasse de conservation et de développement implique:

- . le respect des réglementations nationales et internationales;
- . le développement de standards de gestion des zones de chasse y compris des codes des bonnes pratiques;
- . l'implication des opérateurs de safari dans le suivi scientifique et technique des zones de chasse et des activités cynégétiques ;
- . le développement de partenariats avec les communautés locales, etc.

- le secteur communautaire :

La chasse de conservation et de développement implique:

- . la sécurisation juridique des zones de chasse de nature communautaire (ZOVIC au Burkina Faso, AVIGREF au Bénin, ZICGC au Cameroun, ZCV en RCA, GMA en Tanzanie, CAMPFIRE au Zimbabwe, etc.) comme c'est le cas pour les conservatoires communautaires (*communal conservancies*) en Namibie.
- . le respect des cahiers des charges et des engagements (braconnage, etc.).

- les pays émetteurs de touristes chasseurs et importateurs de trophées :

La chasse de conservation et de développement implique:

- . le respect de la souveraineté des pays récepteurs (de touristes chasseurs) et exportateurs de trophées;
- . l'absence de sur-réglementation notamment en matière de rapatriement des trophées.

En conclusion, le tourisme de grande chasse est un puissant outil de développement durable mais il ne peut certainement pas résoudre seul tous les problèmes. Globalement, pour être assuré, ce développement durable nécessite impérativement un équilibre stable et satisfaisant pour tous dans la répartition équitable des bénéfices financiers et socio-économiques du tourisme de grande chasse. En effet, s'ils se sentaient lésés:

- les Etats seraient tentés de convertir les zones de chasse en autres modes d'utilisation des terres ou bien de retourner aux anciens mécanismes centralisateurs ;
- les peuplements humains riverains seraient incités à se tourner vers des activités alternatives comme le braconnage, la culture du coton, etc. ;
- les opérateurs économiques risqueraient de se décourager, d'abandonner leurs investissements et de se délocaliser.